

Règlement de l'UAPE des Vacances

GÉNÉRALITÉS

« L'Unité d'Accueil Pour Écoliers des Vacances » est gérée par la Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – Saint-Légier. Cette structure est réservée aux élèves de 1P à 6P fréquentant les structures d'accueil parascolaire collectif du réseau REBSL durant l'année scolaire en cours. Elle fonctionne de manière autonome et ne dépend pas de l'administration scolaire.

Direction et personne de contact

La personne responsable de l'accueil peut varier en fonction des sessions (automne, printemps, été). Les parents ayant obtenu une place pour leur enfant reçoivent, en amont, les coordonnées de cette personne.

Hors session, pour toute question d'ordre général liée à l'accueil durant les vacances, les parents sont invités à contacter le bureau de la Fondation via info@rebsl.ch.

Site d'accueil

L'accueil des enfants peut varier en fonction des sessions de vacances. Le site d'accueil sera communiqué sur le formulaire d'inscription.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS

Inscriptions

L'UAPE des Vacances est réservée aux élèves de 1P à 6P, fréquentant les structures d'accueil parascolaire collectif du réseau REBSL durant l'année scolaire en cours et ayant un contrat de placement actif au moment de l'accueil des vacances souhaité.

Les inscriptions s'effectuent, dans un délai imparti, deux fois par année :

- en février pour les vacances de printemps et d'été
- en août pour les vacances d'automne

La Fondation ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces délais.

Les **jours de placement** demandés doivent correspondre au maximum aux jours de fréquentation de l'enfant dans la structure où il est inscrit durant l'année scolaire en cours. Cela signifie que les parents peuvent solliciter un accueil uniquement pour les jours où leur enfant fréquente habituellement une des structures parascolaires collectives du réseau REBSL.

Après avoir envoyé le formulaire disponible en ligne, les parents doivent impérativement vérifier qu'ils ont reçu un accusé de réception par courriel. **Il confirme la bonne transmission de la demande. En l'absence de ce message, la demande n'a pas été transmise et ne peut pas être traitée.**

En cas d'acceptation de l'inscription (jours validés), une confirmation de placement est envoyée aux parents avant le début de la session, accompagnée des modalités d'accueil et des besoins spécifiques en équipement.

Si l'ensemble des jours demandés ne peut pas être accordé, une solution partielle est proposée aux parents. La date de réception faisant foi, un délai de 10 jours est accordé aux parents pour se rétracter sans frais si cette proposition devait ne pas leur convenir.

Dans le cas où l'inscription serait refusée, une communication est envoyée aux parents.

Tarifs et facturation

Les tarifs appliqués pour l'UAPE des Vacances sont disponibles sur le site www.rebsl.ch. Ils incluent l'encadrement, les activités, les repas et les déplacements. Le revenu déterminant annuel est basé sur le contrat de placement de l'année en cours.

Les demandes d'accueil peuvent être modifiées jusqu'à la date du délai d'inscription. Passé ce délai, aucune modification ou résiliation n'est acceptée. Les jours de placement demandés sont facturés à 100%, sauf en cas de manque de places disponibles entraînant une non-attribution.

En cas d'absence de l'enfant, pour quelle raison que ce soit, aucune déduction n'est effectuée sur la facture.

Les prestations fournies dans le cadre de l'UAPE des Vacances font l'objet d'une facturation spécifique. Les conditions de paiement sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

ORGANISATION PRATIQUE

Horaire du temps d'accueil

L'UAPE des Vacances est ouverte du lundi au vendredi, **de 8h00 à 18h00 (accueil à la journée), durant les semaines de vacances scolaires** suivantes :

- 1 semaine en automne
- 1 semaine au printemps
- 2 semaines en été

Arrivées et départs

Pour garantir une organisation optimale et le bon déroulement des activités proposées et afin que les enfants puissent profiter pleinement de l'accueil à l'UAPE, les parents sont priés de respecter les horaires d'arrivée et de départ indiqués dans le tableau ci-après.

	HEURE D'ARRIVEE	HEURE DE DEPART
Accueil à la journée LU - MA - ME - JE - VE	de 8h00 à 9h00	de 17h00 à 17h45 * FERMETURE à 18h00

* Pour les départs, les parents sont priés de se présenter à l'équipe éducative **au moins 15 minutes avant la fermeture.**

Arrivée des enfants le matin

Pour des raisons de sécurité et afin de favoriser un contact direct avec l'équipe éducative, les modalités d'arrivée des enfants le matin sont les suivantes :

- Les parents d'enfants inscrits en **1P et 2P** sont tenus d'accompagner leur enfant **chaque matin** jusqu'au point d'accueil et de le confier à un membre de l'équipe.
- Les parents d'enfants inscrits en **3P à 6P** sont tenus d'assurer cet accompagnement **uniquement le premier jour** de présence. Les jours suivants, l'enfant peut arriver seul ou accompagné, selon le choix des parents.

Ce temps d'accueil permet de garantir que chaque enfant est bien pris en charge et constitue également une occasion d'échanger des informations utiles pour le bon déroulement de la journée.

Départ des enfants en fin de journée

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le lieu d'accueil.

Un enfant ne peut être confié à **une personne autre que son parent sans autorisation préalable**. Pour ce faire, les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent être régulièrement mis à jour/réactualisés dans le « Portail Famille » sur www.rebsl.ch https://www.rebsl.ch/portail_famille.

Il est important de noter que toute modification de cette liste n'est pas immédiate. Il y a un certain délai avant que les changements informatiques soient accessibles par l'équipe éducative. Par conséquent, il est recommandé de **s'assurer que la liste soit toujours à jour**.

Dans le cas où les parents ne viennent pas rechercher eux-mêmes leur enfant dans la structure, une pièce d'identité peut être demandée à toute personne désignée pour les remplacer.

Dépannage

Les demandes de dépannages ne sont pas acceptées à l'UAPE des Vacances.

Annonce des absences

Les parents sont tenus d'annoncer personnellement toute absence de leur enfant **dès que possible, mais au plus tard le jour même, entre 8h et 9h** avant le début des activités, par téléphone* au numéro figurant dans le document Informations pratiques.

Pour les absences prévisibles, l'annonce se fait de préférence **directement auprès de l'équipe en charge de l'UAPE des vacances** ou par **mail*** à la responsable de session (coordonnées dans le même document).

** Toutes les coordonnées sont mentionnées dans le document « Informations pratiques », disponible sur https://www.rebsl.ch/uape_des_vacances.*

Répartition des groupes

Lors de l'accueil durant les vacances, plusieurs groupes sont formés pour favoriser la participation et l'épanouissement des enfants à travers des activités pensées et adaptées. Pour permettre à chacun de profiter pleinement d'un programme varié, il ne sera pas possible de choisir son groupe, en fonction d'activités spécifiques ou d'autres enfants présents.

Repas

L'UAPE des Vacances fournit une collation le matin, un repas de midi et un goûter l'après-midi incluant des aliments variés, équilibrés et adaptés aux valeurs nutritionnelles des enfants en adéquation avec la charte alimentaire de la Fondation. Il est important de souligner que l'équipe éducative est consciente des particularités des enfants en matière d'alimentation et veille à créer un environnement positif et sans pression. Elle les invite et les encourage à explorer de nouveaux goûts en les incitant à goûter un peu de tout.

La structure n'est pas en mesure de satisfaire toutes les demandes particulières des parents en matière d'alimentation, ni de servir des repas confectionnés par leurs soins. Les régimes végétariens, sans porc ou autres régimes spécifiques déjà prévus dans la structure de base sont appliqués automatiquement, sans démarche supplémentaire, à condition que les informations soient correctement enregistrées dans le « Portail Famille ».

En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, l'équipe éducative doit être en possession d'un certificat médical et des modalités à suivre. Si des informations récentes ont été ajoutées dans le « Portail Famille » et si le certificat médical n'a pas encore été transmis à la structure concernée, il est important de le faire rapidement afin d'assurer la sécurité de l'enfant pendant le temps d'accueil.

Équipement

Les parents sont tenus de fournir à leur enfant l'ensemble de l'équipement nécessaire au bon déroulement de sa journée à l'UAPE des Vacances. Cet équipement est indispensable pour permettre à chaque enfant de participer pleinement aux activités proposées, notamment aux nombreuses activités extérieures organisées par tous les temps.

L'enfant doit disposer d'un grand sac cabas individuel et solide contenant les effets nécessaires à sa prise en charge (pantoufles, sac à dos, gourde, habits de rechange, etc.), ainsi que d'une tenue vestimentaire et de chaussures pratiques et adaptées aux conditions météorologiques. En été, un équipement spécifique peut également être requis pour les activités aquatiques, notamment la piscine. **La liste détaillée et actualisée de l'équipement requis est publiée avant chaque session sur le site internet, dans la rubrique « UAPE des Vacances - infos pratiques ».** Les familles sont invitées à la consulter avant le début de la session et à s'assurer que leur enfant dispose de l'ensemble du matériel demandé.

Afin d'éviter les échanges ou les pertes, il est demandé de marquer clairement tous les effets personnels au nom de l'enfant.

Accessoires multimédias

Les téléphones portables, montres connectées et autres appareils multimédias ne sont pas autorisés à l'UAPE des Vacances.

Photos ou vidéos

Dans le cadre des activités de l'UAPE des Vacances, l'équipe éducative peut être amenée à effectuer des photos ou des films des moments de vie des enfants. Ces images sont exclusivement utilisées en interne à des fins pédagogiques ou informatives destinées aux familles. Néanmoins, aucune image de votre enfant ne sera prise ou diffusée, en cas de demande écrite par un parent et adressée au préalable par mail à la personne responsable de l'accueil qui sera désignée pour chaque session.

SANTÉ – MALADIE - ACCIDENT

Tous renseignements importants concernant le développement de l'enfant et sa santé doivent être communiqués à la structure.

État de santé et maladie

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute collectivité d'enfants, l'apparition et la propagation de certaines maladies sont inévitables.

Afin de préserver la santé et le bien-être de l'ensemble du groupe, tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ou présentant un état général ne lui permettant pas de prendre part aux activités dans de bonnes conditions ne pourra pas être accueilli. Les parents sont dès lors tenus de prévoir une solution de garde alternative.

De manière générale, l'accueil de l'enfant est conditionné à sa capacité à participer à l'ensemble des activités proposées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Un enfant dont l'état de santé ou la condition physique (notamment en cas de blessure ou de convalescence) ne permet pas de suivre le programme prévu ne pourra pas être accueilli.

Si, au cours de la journée, l'état de santé d'un enfant se dégrade, l'UAPE des Vacances se réserve le droit de contacter les parents, afin qu'ils viennent le chercher dans les meilleurs délais.

Administration de médicaments

L'équipe éducative n'est pas autorisée à administrer des médicaments de sa propre initiative. En cas de nécessité de prise de médicaments durant le temps d'accueil, les parents doivent remettre eux-mêmes les médicaments concernés à un membre de l'équipe, accompagnés de la posologie précise et des instructions nécessaires. Ceux-ci seront administrés conformément aux indications transmises.

À cet effet, un formulaire-type (Autorisation pour l'administration de médicaments disponible sur www.rebsl.ch) doit être complété et transmis, afin de formaliser la demande.

En cas de médication habituellement prévue dans la structure de base, les parents sont tenus de transmettre eux-mêmes les médicaments à l'équipe de l'UAPE des Vacances durant la période d'accueil et de les récupérer à son terme.

Accidents et urgences

En cas d'accident, l'UAPE des Vacances prend les mesures nécessaires et informe les parents dans les meilleurs délais. Pour les situations bénignes, sans conséquence sur le bien-être de l'enfant, une information est transmise aux parents par téléphone ou lors de la récupération de l'enfant.

En cas d'urgence, les dispositions appropriées sont immédiatement mises en œuvre et les parents sont informés dès que possible.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Les parents doivent être impérativement joignables durant le temps d'accueil des enfants. En cas de changement de numéro de téléphone, ils doivent procéder à la modification, dans les plus brefs délais, sur le « Portail Famille », accessible sur www.rebsl.ch, afin de garantir que leurs coordonnées soient toujours à jour.

Dès l'instant où un parent ou toute personne autorisée à venir chercher un enfant, se présente dans l'enceinte de l'UAPE des Vacances, la responsabilité de l'équipe éducative n'est plus engagée.

Assurances

Les enfants sont considérés comme des tiers par rapport aux locaux et au matériel mis à disposition. La structure décline toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés. Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit au bénéfice d'une couverture responsabilité civile et d'une assurance contre les accidents et maladie.

DISPOSITIONS FINALES

En fonction de la situation, l'UAPE des Vacances se réserve en tout temps le droit de régler les cas particuliers et le cas échéant en se référant à la Direction de la Fondation.

Pour toute situation qui ne serait pas traitée dans le présent règlement, le règlement du réseau REBSL en vigueur fait foi.

En inscrivant leur enfant à l'UAPE des Vacances, les parents acceptent les dispositions du présent règlement ainsi que celles du règlement du réseau REBSL en vigueur et s'engagent à les respecter.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2026.